

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28

N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 28

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« V. – Un décret fixe les modalités d'application des 3° et 4° du A du I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.